

Thaddée NTAKABURIMVANO
Avenue des Pagodes, 422
1020 BRUXELLES

Le 15 mai 1974

27-05-74
4183/11-07

Y. KANDA
A S.E. Monsieur KATABARWA
Ministre des Travaux Publics
et de l'Equipement
K I G A L I
(République Rwandaise)

Concerne : Loyer ma maison meublée à Ruhengeri.

Monsieur le Ministre,

Votre lettre n° 15.05.04/1392 du 10 mai 1974, dont la signature PO est parfaitement illisible, m'est parvenue ce jour. J'ai le regret de vous aviser que la teneur de ladite lettre est inacceptable.

Si vous voulez "assainir vos finances publiques", - c'est votre droit légitime -, vous ne pouvez cependant - et c'est ainsi de justice - le faire par un alourdissement indu des finances des autres. En l'occurrence, un contrat de bail a été signé entre le Gouvernement rwandais et le propriétaire de la maison en cause, après une longue discussion qui a abouti à un compromis sauvegardant les intérêts du locataire et du bailleur. Vous comprendrez qu'il n'est pas possible de remettre en cause un tel équilibre difficilement négocié sans remettre en cause le compromis réalisé entre les Parties.

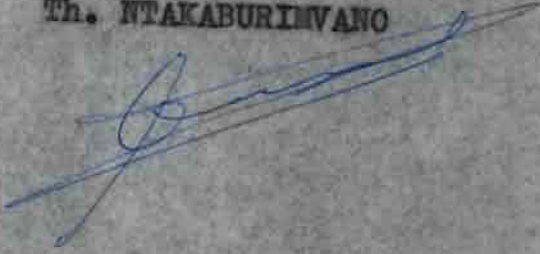
./.

7
"En attendant les directives relatives à la décision du Comité pour la Paix et l'Unité nationale, en ce qui concerne le logement des fonctionnaires de l'Etat", je vous suggère, au lieu de réduire de façon unilatérale le loyer mensuel de ma maison, de rechercher toute autre solution compatible avec les termes du contrat de bail passé entre le Gouvernement et moi-même en date du 28 février 1973. En effet, le Comité pour la Paix et l'Unité nationale ne s'est-il pas déclaré respecter les engagements pris.

Je considère donc que le loyer mensuel de ma maison sise à Ruhengeri, parcelle n° 194, reste fixé à TRENTE MILLE FRANCS (30.000 Frs), conformément au contrat de bail susvisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de ma très haute considération.

Th. NTAKABURIMVANO



Copie pour information à :

- ✓- S.E. Monsieur le Président de la République Rwandaise, à Kigali
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie, à Kigali

MULIGO Joseph
B.P. 480 KIGALI

Kigali, le 14 Mai 1974

A Son Excellence Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et de l'Equipement

à K I G A L I

A. Muligo par
Date entrée 17.05.74
N° classement 4094/17.01

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce matin-même, je viens de recevoir votre lettre n° 15.05.04/1393 m'adressée en date du 10 mai 1974.

En effet, l'objet de votre lettre étant de ramener le loyer mensuel de ma maison de 45.000 Frs à 20.607Fr, j'ai le regret de porter à votre connaissance que cette mesure est inacceptable, étant donné tous les services que groupe et abrite spacieusement cet immeuble possédant quatre appartements.

Par conséquent, je vous notifie que pareilles mesures ont été prises par votre prédécesseur, et que par contre, je me suis déclaré non-désireux d'accepter cette chute fantastique. C'est pourquoi une commission a été revu l'expertise de mon immeuble et que, par ailleurs, le loyer mensuel de 45.000Fr a été retenu à ce jour.

Ainsi donc, malgré les clauses inconsidérables que vous avez prises en mon égard, et sur base des dispositions de l'Article 2 du Contrat de Bail, signé le 1er janvier 1972 entre les deux parties, je me vois contraint de placer en Préavis de 3 mois les services occupant mon immeuble et ce, à courir du 1er Mai au 31 Juillet 1974.

Dans cet ordre d'idées, je joins à la présente, ma déclaration de Créance pour les mois : Avril à Juillet (4 mois), et qui sera réglée, j'espère, à l'expiration du dit Préavis.

Restant persuadé que mon augure rencontrera votre compréhension autoritaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

MULIGO Joseph.-

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie à KIGALI.